



LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Parent accompagnateur de sortie scolaire

Un parent d'élève portant un signe religieux peut-il participer en tant qu'accompagnateur à une sortie scolaire ?

Maître La Fontaine :

Oui.

A la [rubrique n°10](#) qui répondait déjà à cette question, s'est rajouté le livret laïcité diffusé à la rentrée 2015 par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Entre l'agent et l'utilisateur, la loi et la jurisprudence n'ont pas identifié de troisième catégorie de « participants » qui serait soumise en tant que telle à l'exigence de neutralité religieuse. Le parent accompagnateur reste un usager, donc libre d'exprimer ses opinions religieuses. CE 19/12/2013

Toutefois « les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou au respect de l'ordre public peuvent conduire le chef d'établissement ou le directeur d'école à recommander aux parents accompagnateurs de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses lors de sorties scolaires , sous le contrôle du juge administratif » livret laïcité.

« ...respect de l'ordre peuvent conduire... recommander... s'abstenir... sous le contrôle du juge.... » est la retranscription de la Déclaration de 1789 :Art. 10. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. » mais écrit avec un tel luxe de précautions qu'on ne peut pas être plus clair : accepter les parents, la neutralité religieuse ne leur est pas applicable.

Il reste qu'en amont, avant toute sortie, l'enseignant garde le choix des parents qui lui semblent les plus aptes à l'accompagner.